

Séance ordinaire du 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - TATON Pascal -
VELON Guillaume.

Mmes JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine - JOUVENT Claire - BOYER Frédérique

Excusés : M. Christian JOLY – Mme Adeline LETOURNEAU donne pouvoir à Mme Yolande JOSSERAND

Absente: PERRETANT Delphine,

Mme Yolande JOSSERAND été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Finances :
 - o 1 - Vote des Comptes Administratifs 2018 : Commune et Assainissement
 - o 2 - Vote des Comptes de Gestion 2018 : Commune et Assainissement
 - o 3 - Affectation des résultats
 - o 4 - Vote du budget 2019 Commune
 - o 5 - Vote du taux des taxes locales
 - o 6 - Vote des subventions communales 2019
- Ressources Humaines :
 - o 7 - Renouvellement du contrat de Mme Christelle BOUJON
 - o 8 - Emploi saisonnier pour fleurissement
 - o 9 - Remplacement secrétaire de mairie
- Cadre de vie :
 - o 10 - Fleurissement : Proposition de M. Patrick ROBIN
 - o 11 - Extinction nocturne : Choix du fournisseur pour panneaux d'information
- Administration générale :
 - o 12 - Dénomination des voies : Réalisation d'une carte de la commune
- Bâtiments :
 - o 13 - Équipement salle des fêtes : Piano de cuisson et chauffe-eau bar
 - o 14 - Aménagement descentes d'eau église et boulangerie
- Projet cœur de village :
 - o 15 - Lots « city stade » et « sécurisation du village » : Point d'étape et de financement
- Urbanisme :
 - o 16 - PLU : Point d'étape après enquête publique.
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Vote du Compte Administratif 2018 : Commune

Département: AIN	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		D01364-2019-017	
			Nombre de conseillers en exercice :	12
Commune : 21400 - SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	Séance du :	21/03/2019	Nombre de conseillers présents :	9
			Nombre de suffrages exprimés :	8

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PACCOUD Karine, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par Mr SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 927,94 €	46 569,06 €	186 353,47 €	46 569,06 €	204 281,41 €
Opérations de l'exercice	264 824,45 €	145 570,60 €	421 279,71 €	480 970,88 €	686 104,16 €	626 541,48 €
TOTAUX	264 824,45 €	163 498,54 €	467 848,77 €	667 324,35 €	732 673,22 €	830 822,89 €
Résultats de clôture	-101 325,91 €	0,00 €	0,00 €	199 475,58 €	0,00 €	98 149,67 €
Restes à réaliser	29 803,25 €				29 803,25 €	
TOTAUX CUMULES	294 627,70 €	163 498,54 €	467 848,77 €	667 324,35 €	762 476,47 €	830 822,89 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-131 129,16 €	0,00 €	0,00 €	199 475,58 €	0,00 €	68 346,42 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet de la délibération

Vote du Compte Administratif 2018 : Assainissement

Département: AIN	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		D01364-2019-018	
	Commune : 31400 -ASST ST JEAN SUR REYSSOUZE	Séance du : 21/03/2019	Nombre de conseillers en exercice :	12
			Nombre de conseillers présents :	9
			Nombre de suffrages exprimés :	8

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PACCOUD Karine, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par Mr SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		62 943,64 €	5 921,00 €		5 921,00 €	62 943,64 €
Opérations de l'exercice	44 252,95 €	28 368,89 €	38 405,01 €	53 645,46 €	82 657,96 €	82 014,35 €
TOTAUX	44 252,95 €	91 312,53 €	44 326,01 €	53 645,46 €	88 578,96 €	144 957,99 €
Résultats de clôture	0,00 €	47 059,58 €	0,00 €	9 319,45 €	0,00 €	56 379,03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	44 252,95 €	91 312,53 €	44 326,01 €	53 645,46 €	88 578,96 €	144 957,99 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	47 059,58 €	0,00 €	9 319,45 €	0,00 €	56 379,03 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet de la délibération

Vote du Compte de Gestion 2018 de la trésorerie : Commune

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Objet de la délibération

Vote du Compte de Gestion 2018 de la trésorerie : Assainissement

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Objet de la délibération

Affectation des résultats 2018 : Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2018**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 927,94 €		-119 253,85 €	Dépenses 29 803,25 €		-101 325,91 €
				0,00 €		
FONCT	186 353,47 €	46 569,06 €	59 691,17 €	Recettes		199 475,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	199 475,58 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		131 129,16 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		101 325,92 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		68 346,42 €
Total affecté au c/ 1068 :		131 129,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Objet de la délibération

Affectation des résultats 2018 : Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2018**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	62 943,64 €		-15 884,06 €	0,00 €		47 059,58 €
				Recettes		
FONCT	-5 921,00 €		15 240,45 €			9 319,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	9 319,45 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		47 059,58 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		9 319,45 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Objet de la délibération

Vote du budget 2019 Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif Commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 février 2019 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 551 156,42 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 521 268,27 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le débat d'orientation budgétaire du 21/02/2019,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU le projet de budget primitif tel que présenté,

VU la délibération n° D01364-2019-017 en date du 21 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018,

VU la délibération n° D01364-2019-021 en date du 21 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 551 156,42 €

Recettes : 551 156,42 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 521 268,27 €

Recettes : 521 268,27 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2019.

Objet de la délibération

Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Communes doivent voter les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour 2019 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que les recettes fiscales prévues pour 2019 sont en hausse à taux constant, hausse due à l'augmentation des bases.

Il souligne que le budget principal proposé de 2019 a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 230 000 €.

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale, mais qu'il sera certainement nécessaire d'augmenter ces taux dans les années à venir.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 21/02/2019,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU la délibération n° D01364-2019-023 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 ;

FIXE ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2019 :

. Taxe d'habitation :	13.10 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12.37 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	43.68 %

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat.

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet de la délibération

Vote des subventions communales 2019

M. le Maire rappelle que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions demandées par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 30,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Il signale que le montant alloué précédemment à la SPA de Mâcon (0,85 € par habitant, soit 640 €) n'a plus lieu d'être puisque le service a été repris par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du service aux communes.

Le Conseil municipal, après examen des différentes demandes et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARRETE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

* Ain'Pact 3 Moulins :	100 €
* Amicale des Sapeurs-Pompiers :	680 €
* Ateliers Créatifs :	100 €
* Amicale des Retraités :	100 €
* Foyer Rural des jeunes :	2 100 €
* Donneurs de Sang :	140 €

* FNACA :	100 €
* La Fraternelle :	100 €
* Les Bad Kop's :	100 €
* Liv'4 This :	200 € (pas de version versée en 2018)
* Société de chasse :	100 €
* Sou des écoles 2SJLM :	100 €
* Union Musicale :	420 €
* Football-Club Bresse-Nord :	100 €
* CECOF CFA Ambérieu :	60 €
* ONAC :	30 €
* Fonds de solidarité logement :	225 €

Soit un montant total de 4 755 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 (5 000 €, solde disponible de 245 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Objet de la délibération

Renouvellement du contrat de Mme Christelle BOUJON DUBOIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'engagement de droit public de Madame BOUJON DUBOIS Christelle va arriver à échéance au 10 octobre 2018.

Son emploi d'agent d'entretien devant être reconduit et Madame BOUJON DUBOIS donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de reconduire son contrat pour 5 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois.

Il signale également que Mme BOUJON DUBOIS l'avait informé qu'elle envisageait de poursuivre son contrat actuel de 5 heures tout en cumulant avec un potentiel emploi sur Bourg-en-Bresse à 35 heures par semaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

ACCEPTE de renouveler à compter du 10/04/2019 le contrat d'engagement de Madame BOUJON DUBOIS Christelle en tant qu'agent technique contractuel pour 5 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois ;

SE DONNE cette période de 6 mois pour juger de la faisabilité du cumul d'emplois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Emploi saisonnier pour fleurissement

Le poste a été créé le mois dernier pour la période de 4 mois sur 2019. Un avis de recrutement est proposé par Karine PACCOUD. 10h hebdo soit 2h le matin ou aménagé en fonction du temps.

Profil : intérêt pour l'horticulture ; travail en équipe avec le comité de fleurissement. Candidature avant le 30 avril pour embauche au 1^{er} juin.

Cette fiche de poste sera diffusée auprès des agences de l'emploi et commerces locaux, mairies proches, Facebook – flyer – Banque – site internet.

Le jury sera composé (première semaine de mai) d'un représentant du comité de fleurissement et de deux personnes de la commune : Karine PACCOUD et Hervé CAVILLON se proposent. Le Comité de fleurissement sera informé par Karine PACCOUD et il leur sera proposé de participer au recrutement (1 représentant).

Remplacement secrétaire de mairie

Nous devons remplacer la remplaçante !

Suite à l'annonce d'un recrutement pour une personne à plein temps, deux personnes ont été convoquées à un entretien.

Célestine BOUILLOUX est retenue. Habitante de Bresse Vallons, elle a effectué un remplacement à Vandains et à Revonnas. Elle a fait une demande de mise en disponibilité de la fonction publique.

Nous pourrions l'accueillir le 6 mai à temps plein.

Le CDD sera signé pour une période de 3 mois, du 6 mai au 5 août et sera éventuellement reconduit selon les besoins de remplacement.

Son salaire sera calculé sur la base d'Adjoint Administratif 4^{ème} échelon avec une prime, soit un salaire brut de 1 691.70 €.

Objet de la délibération

Fleurissement : Proposition de M. Patrick ROBIN

Monsieur le Maire informe que le Comité de Fleurissement connaît des problèmes d'effectif et que ses membres bénévoles sont de plus en plus vieillissants, ce qui le conduit à ne plus pouvoir assumer la préparation de la campagne de fleurissement 2019, plus particulièrement le choix et l'implantation des fleurs annuelles.

La commission cadre de vie et le Comité de Fleurissement ont rencontré M. Pascal SAVOIE, fournisseur habituel des plants et dirigeant de l'entreprise Espace Fleuri à Polliat.

N'ayant pas le temps matériel de s'occuper de toutes les communes l'ayant sollicité, il nous a orientés vers M. Patrick ROBIN, agent technique de la commune de Montagnat et auto entrepreneur dans le conseil en espaces verts.

Une 1^{ère} rencontre et une visite de la commune ont permis de dégager les principaux axes de réflexions et lui ont permis d'élaborer le contenu de sa prestation : aide préparation des sols, idées d'aménagement de nouveaux massifs ou de réaménagement de massifs existants, choix des plantes et disposition des plantes sur les massifs qui seront ensuite plantées par les membres du comité de fleurissement, ...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins 1 abstention :**

CONSIDERE comme indispensable ce besoin de prestation pour apporter une aide technique et professionnelle permettant de répondre aux cahiers des charges du jury régional ;

ACCEPTE de signer le devis de M. Patrick ROBIN pour un montant de 1 760 € pour la réalisation des missions détaillées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Extinction nocturne : Choix du fournisseur pour panneaux d'information

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D01364-2018-004 en date du 11 janvier 2018, il a été décidé d'instaurer une extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 sur tout le village hormis l'église.

L'extinction est opérationnelle depuis le 17 septembre 2018.

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire d'installer des panneaux à chaque entrée de zone pour signaler ce changement d'horaires de l'éclairage public.

Dans ce cadre, le SIEA a fourni des maquettes de panneaux et 4 fournisseurs ont été contactés pour la fourniture de 5 panneaux et de leur support :

- CERVOS à Mâcon (01) pour un devis de 750 euros TTC.
- ATELIER DE LA MARTRE à Pont-de-Vaux (01) pour un devis de 684 euros TTC (6 panneaux).
- GRUEL à Bresse-Vallons (Cras-sur-Reyssouze / 01) – pas de réponse.
- ROCHETAILLEE Émail de St Barthélémy de Vals (26) – deux propositions avec différents formats pour un devis de 513 euros (500 x 500) ou 738,06 euros (700 x 700) TTC, avec la particularité d'être le seul fournisseur à proposer un panneau illustré par une « chouette ».

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré,

DECIDE à 6 voix pour et 4 abstentions de choisir des panneaux avec la « chouette » de dimension 500 x 500 ;

DECIDE à 9 voix pour et 1 abstention d'insérer le nom de la commune sur le visuel ;

DECIDE à l'unanimité de choisir la couleur bleue pour le fond du visuel ;

ACCEPTE à l'unanimité le devis de ROCHETAILLEE Émail pour un montant de 513 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Dénomination des voies : Réalisation d'une carte de la commune

M. le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès du cabinet LATITUDE CARTAGENES de Lyon, mais qu'il n'a pas encore été réceptionné. D'autres devis devront être également demandés dans le cadre de la mise en concurrence.

Ce point est reporté ultérieurement. Le délai de réalisation pourrait se faire plutôt au deuxième semestre 2019.

Une impression grand format (A1 et/ou A2) pourrait être ensuite réalisée par M. Laurent THEVENARD de Saint-Julien-sur-Reyssouze, entrepreneur spécialisé dans l'impression de documents grand format. Si la conception d'une carte grand format était retenue, la mise en concurrence sera également appliquée.

Objet de la délibération

Équipement salle des fêtes : Piano de cuisson et chauffe-eau bar

Monsieur le Maire signale que le piano de cuisson de la salle des fêtes n'est plus en mesure de rendre le service attendu car il présente un brûleur qui ne fonctionne plus. Il est impossible de trouver la pièce remplaçante du fait de son ancienneté. De plus, le système d'allumage au gaz n'est plus conforme, ce qui pourrait nous voir refuser l'habilitation de la sous-commission de sécurité.

D'autre part, le chauffe-eau sous le bar doit être changé car il est percé.

Concernant le piano de cuisson, 2 fournisseurs ont été contactés.

- BBFC à Montagnat (01) qui propose un équipement à 2 appareils : un avec 4 feux de chaque côté, une plaque centrale et un four électrique et un appareil complémentaire avec une plaque et un bloc qui peut éventuellement être équipé d'une étuve et présentant les mêmes dimensions que l'étuve déjà en place. Le devis global se monte au total à 3 937 Euros TTC.
- Ets BUCHAILLE à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01) qui ne peut proposer ce genre d'appareils professionnels à moins de passer par CUNY Professionnel mais pour un coût qui s'avère beaucoup plus élevé.

Concernant le chauffe-eau, seul le fournisseur COMTET-PIN à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01) a répondu à notre demande de devis et propose un appareil de 15 litres, identique au chauffe-eau usagé, pour un devis de 530,81 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise BBFC pour le piano de cuisson, pour un montant global TTC de 3 937 € ;

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COMTET-PIN pour le chauffe-eau, pour un montant global TTC de 530,81 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Aménagement descentes d'eau église et boulangerie

Monsieur le Maire signale que plusieurs chéneaux sont bouchés sur différents bâtiments communaux : local SIVOS, mairie, salle de réunions et église.

D'autre part, il manque une descente de chéneaux à l'arrière de la boulangerie, ainsi que sur le toit de la chaufferie de l'église pour rejoindre le nouveau regard d'eau pluviale aménagé dans le cadre du projet de mise en séparatif.

Ces différents travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle et ne peuvent donc pas être réalisés par les agents techniques.

2 artisans ont été contactés.

- Ets TISSOT à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01) qui propose un devis global à 2 387,03 Euros TTC, nacelle comprise.
- Ets PROST-BERTHAUD à Saint-Jean-sur-Reyssouze (01) qui propose un devis mutualisé avec d'autres travaux de maçonnerie à réaliser plus tard et légèrement plus cher à environ 2 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise TISSOT, pour un montant global TTC de 2 387,03 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Cœur de village : « City stade » et « sécurisation du village » : Point d'étape et de financement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Cœur de village », une demande de subvention DSIL a été effectuée pour la sécurisation du bourg. Le dossier a été déposé le 26 février 2019 et il a été déclaré éligible depuis. Il faut désormais attendre son instruction pour connaître le taux et le montant de la subvention accordée.

Concernant cette partie sécurisation du bourg, le groupe de travail propose quelques modifications sur l'esquisse présentée par le bureau d'études BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY :

- Rajout d'une place de stationnement vers le puits afin d'augmenter la capacité proche de l'épicerie.
- Voir si le plateau surélevé vers le square du 19 mars et celui près de l'épicerie ne sont pas trop éloignés l'un de l'autre, à rediscuter.
- Éventuellement plantation d'un sapin de Noël – près de l'aménagement paysager prévu en bordure du parc Bévy ?
- M. le Maire propose d'inclure dans ce projet la réfection de la boucle des Quinys et de sa sécurisation par la mise en place d'un sens unique de circulation et la création de quelques places de stationnement près du cimetière.

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique est prévue dans le marché. M. le Maire propose la date du vendredi 19 avril si le maître d'œuvre est disponible. Cette présentation sera faite par le cabinet BLC et M. le Maire propose de présenter à la population les autres axes du projet « cœur de village »

(terrain multi sport, construction de la résidence senior avec le bailleur LOGIDIA, réhabilitation de la place des bouleaux, ...).

M. le Maire informe également que la prochaine étape consistera à se mettre en relation avec les banques pour négocier l'emprunt nécessaire au financement du dossier.

M. Le Maire précise qu'un point d'avancement sera fait à chaque prochain conseil.

Concernant la création d'un terrain multi sport à proximité du stade municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention DETR a été effectuée. Le dossier a été déposé le 26 février 2019 et il a été déclaré éligible depuis. Il faut aussi désormais attendre son instruction pour connaître le taux et le montant de la subvention accordée.

En prévision de la création de ce terrain multi sport, M. le Maire signale qu'une Déclaration de Travaux doit être effectuée auprès de la DDT de l'Ain.

M. le Maire propose que la commission urbanisme procède à la préparation et à la rédaction de ce document d'urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE de lancer le dossier d'urbanisme adéquat pour la création d'un terrain multi sport à proximité du stade municipal ;

DESIGNE M. Roland CHUNIAUD pour la rédaction du dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à cette demande d'urbanisme.

PLU : Point d'étape après enquête publique

M. le Maire précise que ce point sera évoqué très largement lors du prochain conseil puisqu'il faudra approuver le PLU.

Il résume succinctement les remarques qui ont été faites par les PPA, les habitants lors de l'enquête publique et sur le registre de 2013, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur. Quelques petites erreurs sont à reprendre pour différencier les bâtis qui avaient été repérés en STECAL, l'objectif étant de différencier les habitations et les « ateliers ».

Il faut aussi reprendre la canalisation gaz qui traverse la commune pour être plus précis sur les servitudes d'utilité publique. Un plan d'implantation du gazoduc et de ses SUP en format numérique doit être demandé à GRT Gaz. M. JOLIVET de l'agence départementale d'ingénierie va fournir le modèle du courrier.

Les zones humides au titre de préservation environnement devront également être affinées.

Les questionnements des habitants auprès du commissaire enquêteur portent essentiellement sur le classement de leurs parcelles en terrain constructible. Ces demandes ne seront pas acceptées pour la majorité. Par contre une étude environnementale doit être faite pour toute nouvelle implantation en terrain urbanisable.

Après approbation du PLU par le Conseil Municipal, le délai de validation par la Préfecture est de 2 mois, ce qui nous amènerait vers le mois de juillet ... Affaire à suivre.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

* qu'il était encore assez tôt pour s'inscrire dans les différents ateliers de la Conférence Territoriale Bresse de la CA3B afin de participer activement à l'élaboration du projet de territoire.

* du lancement du Plan d'Équipement Territorial par la CA3B. Un budget de 3 millions d'euros sera alloué à la Conférence Territoriale Bresse afin de financer des projets présentant un intérêt supra communal. La commune de Saint-Jean envisage de proposer la réhabilitation de la maison COLIN en salle culturelle multimédia pour organiser des conférences, des événements culturels, des projections de cinéma, les répétitions de l'Union Musicale, ... Il faudra se rapprocher des associations culturelles voisines au moment d'affiner le projet.

* d'un arrêté préfectoral pour la mise en place d'une surveillance vidéo à l'épicerie de Saint-Jean.

* d'un arrêté préfectoral qui informe que l'entreprise RONSARD Bresse doit procéder à des contrôles supplémentaires sur sa station d'épuration pour être aux normes des rejets en eaux usées.

* par la SEMCODA de l'attribution d'un logement au lotissement des Fontaines et d'une libération au 27 mars d'un logement à Mons.

* par Roland CHUNIAUD, délégué au syndicat de distribution d'eau potable Saône-Veyle-Reyssouze des programmes de renforcement du réseau route de l'Anoz et route des Allys.

- Pris note :

* d'une réunion du Comité des fêtes le 22 mars pour décider de l'avenir de l'association.

* d'invitations diverses à des réunions et autres événements.

* du rapport d'activités 2018 de l'EPF de l'Ain.

* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 18 avril 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 12.